

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 MARS 2026 à 14h15

Lieu de la séance : Salle du Conseil Municipal à SAINT-SAVIN, Gironde.

- ❖ Administration générale, Ressources humaines et Finances
 - ELECTION DU MAIRE
 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
 - ELECTION DES ADJOINTS
 - CHARTE DE L'ELU LOCAL
 - INDEMNITES DE FONCTION

ETAIENT PRESENTS (27) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BODET Audrey, BARTHELME Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, BOYER Isabelle, CANTIN-RIMPÔT Sandra, REVERS Carine, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VEDRINES Lionel, DENECHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théo BERTHAUD

Le quorum est atteint.

La séance est ouverte par le Maire sortant, Alain RENARD, qui procède à l'appel des élus et propose de désigner Théo BERTHAUD, secrétaire de séance. Monsieur BERTHAUD Théo est désigné secrétaire de séance par le conseil municipal

Il est fait mention que les procès-verbaux des séances du 26/02/2026 et du 04/03/2026 ont été communiqués aux élus précédents afin qu'ils puissent formuler leurs observations préalablement à l'adoption de ces derniers par les nouveaux conseillers municipaux élus. Alain RENARD, Maire sortant, fait part de l'absence d'observation recueillie auprès des conseillers précédents. Les procès-verbaux des séances du 26/02/2026 et du 04/03/2026 sont adoptés à l'unanimité sans observation.

Alain RENARD, Maire sortant, donne lecture au conseil municipal des décisions prises en l'application de l'article I2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n°44-2020.

Alain RENARD déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions et adresse ces remerciements.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Arrêtés provisoires		
2026-045	05/03/2026	Arrêté provisoire de circulation « fêtes de Pâques 2026 »
2026-046	06/03/2026	Arrêté de réglementation de fermeture de piste forestière – CDCLNG – recalibrage piste n°18
2026-047	06/03/2026	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté ATLANTIC ROUTE – Signalisation horizontale « Avenue Maurice Lacoste » - Prolongation du 2026-033
2026-048	09/03/2026	Arrêté de réglementation de circulation provisoire – Prolongation du 2026-040 – Sté ATLANTIC ROUTE – Changement de panneaux de limite d'agglomération – « RD23 - Barré / Margoteau Nord »
2026-049	11/03/2026	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté ATLANTIC ROUTE – Réfection de busage « le Petit Pas »
2026-050	11/03/2026	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté ATLANTIC ROUTE – Réfection de busage « Le Petit Paye »
2026-051	17/03/2026	Arrêté de réglementation de circulation provisoire St Savin Festivités – Soirée paella « salles des Halles »
2026-052	17/03/2026	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté ALLEZ ENERGIES – Réfection travaux de câble « 16ter rue Paul Petit »
2026-053	17/03/2026	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté HES – Branchement assainissement « 190 rue de la Cure »
Arrêtés Permanents		
2026-056	06/03/2026	Arrêté CUB 2600009 réalisable
2026-057	12/03/2026	Arrêté de non-opposition à DP 2600012
2026-058	16/03/2026	Arrêté de non-opposition à DP 2600021
2026-059	16/03/2026	Arrêté de non-opposition à DP 2600022

2026-060	17/03/2026	Arrêté accordant le PC modificatif 2500027M01
2026-061	18/03/2026	Arrêté refusant le PC 2500032
Arrêtés personnels		
017/2026	10/03/2026	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé maladie ordinaire
018/2026	10/03/2026	Arrêté de prolongation et mise en congé pour invalidité temporaire imputable au service consécutif à une maladie professionnelle
019/2026	10/03/2026	Arrêté portant attribution de la part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement
020/2026	10/03/2026	Arrêté portant attribution de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement
021/2026	10/03/2026	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé maladie ordinaire
022/2026	19/03/2026	Arrêté portant réintégration d'un fonctionnaire titulaire à temps non complet après une période de temps partiel thérapeutique

Devis et autres actes signés

- Devis signé avec AGELID pour un équipement de verbalisation électronique d'un montant de 1 198.80 € ;
- Devis signé avec GK PROFESSIONAL pour une caméra piéton d'un montant de 872.93 € ;
- Devis signé avec SERI pour acquisition de potelets suite accident d'un montant de 662.40 € ;
- Devis signé avec la SARL Benoît GAUDIN pour une chaudière gaz d'un montant de 35 720.76 €.

Election du Maire

Délibération n° 2026-033

Sous la présidence de Monsieur DE VEDRINES Lionel, doyen d'âge du conseil municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Mme Frédérique JOINT est candidate à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

Nombre de bulletins blancs et nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 20

a obtenu :

• Madame JOINT Frédérique : 20

Majorité absolue : 11

Mme JOINT Frédérique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

Le Conseil Municipal :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

- Comptabilise 20 suffrages exprimés pour Frédérique JOINT
- Proclame Frédérique JOINT, Maire de la commune de SAINT-SAVIN et le déclare installé ;
- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE : Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 7

Madame le Maire nouvellement élue prend la présidence de l'assemblée et adresse ces remerciements.

Lors de la séance, Monsieur Besse a rappelé à Monsieur De Védrines la nécessité de procéder à un appel à candidature.

 **Détermination du nombre d'adjoints**

Délibération n°2026-034

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Madame le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints au maire à 8

après en avoir délibéré.

DECIDE

- De fixer à 8 le nombre d'adjoints

VOTE : Pour : 21

Contre : 6

Abstention : 0

Monsieur LONGO interroge Madame le Maire sur l'augmentation du nombre d'adjoint et le passage de 6 à 8 adjoints. Madame le Maire rappelle que le nombre d'adjoints fixé à 6 correspondait au maximum autorisé s'agissant de la strate applicable lors du renouvellement précédent. L'évolution du nombre d'habitants de la commune permet aujourd'hui de créer 8 postes d'adjoints. Les conseillers municipaux occupant majoritairement une activité professionnelle et étant appelés à occuper ces fonctions pour la première fois, le passage à 8 est apparu pertinent. Lors de la séance, Monsieur Longo a relevé la mention inexpérimentée. Il souhaite en conséquence que le terme soit mentionné tel que.

Elections des adjoints Délibération n°2026-035

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-7 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit composer alternativement d'un candidat de chaque sexe

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, une liste de candidats est déclarée telle que :

Liste « Nouveau Cap Nouvelle ère »

- Lionel PERROTEAU
- Jennifer PARGADE
- Frédéric VEUILLE
- Audrey BODET
- Théo BERTHAUD
- Yasmina BARTHELME
- Grégory PAPIN
- Laetitia RAVET

Il est procédé au vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

Nombre de bulletins blancs et nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

a obtenu :

Liste « Nouveau Cap Nouvelle ère »

20

- Lionel PERROTEAU
- Jennifer PARGADE
- Frédéric VEUILLE
- Audrey BODET
- Théo BERTHAUD
- Yasmina BARTHELME
- Grégory PAPIN
- Laetitia RAVET

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, la liste « Nouveau Cap Nouvelle ère » ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés en qualité d'Adjoints au Maire et immédiatement installés dans l'ordre du tableau :

- Lionel PERROTEAU
- Jennifer PARGADE
- Frédéric VEUILLE
- Audrey BODET
- Théo BERTHAUD
- Yasmina BARTHELME
- Grégory PAPIN
- Laetitia RAVET

VOTE : Pour : 20

Contre :

Abstention : 7

Lecture de la charte de l' élu local

Délibération n°2026-036

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-7, ainsi que les articles L1111-12 à L1111-14 ;

Vu la LOI n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local

Considérant les dispositions de l'article L2121-7 qui stipulent « *Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre. »*

Considérant les dispositions de l'article L1111-12 qui stipulent « *Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.*

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local. »

Madame Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et transmet copie de cette dernière accompagnée du chapitre III du titre correspondant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal :

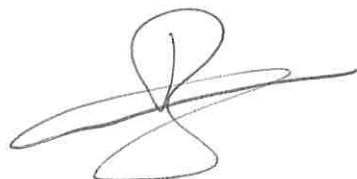
- Prend acte de la lecture de la charte et de la transmission des documents.

Indemnité de fonctions

Madame le Maire informe le conseil municipal du report du point initialement inscrit à l'ordre du jour afin qu'il soit étudié à la prochaine séance.

La séance est levée à 15h05

Le secrétaire de séance
Théo BERTHAUD



Le Maire
Frédérique JOINT

